



**LA GOUTELLE**

**MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE**

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE  
MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF DU BOURG DE LA GOUTELLE**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**  
**(C.C.T.P.)**

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

### **SOMMAIRE**

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u></b>	<b>3</b>
1.1 – OBJET DU MARCHÉ - EMBLEMMENT	3
1.2 – MAÎTRE D'OUVRAGE	3
1.3 – CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
1.4 – BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION	4
<b><u>ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'OPÉRATION</u></b>	<b>5</b>
2.1 – RAPPEL DU CONTENU DES ÉLÉMENTS DE MISSION	5
2.2 – OBJECTIF DE LA MISSION	5
2.3 – DÉCOMPOSITION DE LA MISSION	5
2.4 – DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE	9
<b><u>ARTICLE 3 : DOCUMENTS DISPONIBLES</u></b>	<b>9</b>

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

### **Article premier : Objet du marché - Dispositions générales**

#### 1.1 – Objet du marché - Emplacement

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) concernent :

#### **Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes du système d'assainissement collectif du bourg de la Goutelle**

**Lieu(x) d'exécution** : Commune de La Goutelle

#### 1.2 – Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la commune de LA GOUTELLE dans le département du Puy-de-Dôme.

#### 1.3 – Contexte et objectifs

Le bourg de La Goutelle est équipé d'un réseau majoritairement séparatif et d'une station d'épuration de type boues activées, réalisée en 1981. Le réseau a été mis en œuvre globalement en même temps que la station.

L'exploitation du système d'assainissement est assurée par la SAUR dans le cadre d'un contrat de prestations de services.

La station d'épuration présente de nombreux dysfonctionnements depuis plusieurs années :

- Saturation au niveau de la charge organique,
- Saturation au niveau de la charge hydraulique,
- Qualité du rejet variable,
- Détérioration importante du génie civil.

Le réseau draine une quantité notable d'eaux claires parasites permanentes ce qui nuit au fonctionnement de la station d'épuration (lessivage des ouvrages, production de boues très faible).

La commune a fait réaliser une étude diagnostique de son système d'assainissement par le bureau d'études EGIS EAU en 2014.

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des priorités 1, 2 et 3 du schéma directeur à savoir :

- Priorité 1 : chemisage de 400 ml de conduite Ø200 sous la RD941,
- Priorité 2 : remplacement d'environ 360 ml de conduite Ø200 située sous trottoir le long de la RD941, en amont de la station d'épuration (le linéaire exact sera défini plus précisément en fonction de la position de la future station),
- Priorité 3 : mise aux normes de la station d'épuration.



## Article 2 : Programme de l'opération

### 2.1 – Rappel du contenu des éléments de mission

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément à :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par les maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;
- l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993.

Le marché inclut également les missions complémentaires suivantes :

- ↳ DLE : dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement (dossier loi sur l'eau)

### 2.2 – Objectif de la mission

La présente mission doit permettre :

- d'arrêter avec précision les types de process permettant de répondre aux diverses exigences environnementales et réglementaires,
- de définir l'implantation et le dimensionnement des ouvrages et réseaux,
- d'élaborer le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement,
- d'élaborer et piloter tous les dossiers et études nécessaires à la réalisation du projet (levé topographique, étude géotechnique, permis de construire, ...),
- de piloter les travaux depuis la consultation des entreprises jusqu'au parfait achèvement et à la mise en route de la nouvelle unité de traitement et la mise en service des réseaux d'eaux usées.

### 2.3 – Décomposition de la mission

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre qui couvre toutes les missions élémentaires, depuis les études préliminaires (EP) jusqu'à la direction de l'exécution des travaux (DET) y compris d'assistance aux opérations de réception (AOR). Les missions complémentaires suivantes sont également incluses : dossier loi sur l'eau (DLE).

*Remarque : La mission EP concerne la station d'épuration uniquement. Les autres missions de maîtrise d'œuvre concernent la station d'épuration ainsi que les réseaux. Les candidats devront donc prévoir l'élaboration de 2 AVP, 2 PRO, 2 DCE et le suivi de plusieurs chantiers. Selon le plan de financement de la commune, le phasage des travaux pourra être réparti sur plusieurs exercices.*

### **Mission DLE**

Compte tenu de la capacité de traitement future et suivant le décret n°93-743 du 29 mars 1993, la station sera soumise à déclaration.

*Rubrique 2.1.1.0 :*

*Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :*

*1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ;*

*2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).*

Il est donc nécessaire d'élaborer un dossier de déclaration à destination du service de la Police de l'Eau.

La mission inclut également l'accompagnement de maître d'ouvrage jusqu'à l'obtention du récépissé de déclaration.

### **Mission EP**

La commune souhaite que le BE étudie, dans le cadre de l'étude préliminaire, les deux solutions suivantes :

#### A. Réhabilitation et extension de la station existante

Il s'agit de réaliser un diagnostic détaillé des installations existantes visant à :

- Valider leur dimensionnement ;
- Vérifier leur état ;
- Préciser les travaux d'amélioration nécessaires avec récupération de certains ouvrages si possible.

#### B. Nouvelle station

Il s'agit d'étudier la réalisation d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de la station actuelle.

L'étude doit permettre d'appréhender l'ensemble des avantages et inconvénients de chaque solution pour que la commune puisse choisir celle qui sera techniquement et économiquement la plus viable.

Chaque solution doit prendre en compte l'ensemble des contraintes du site :

- ↳ Zone inondable
- ↳ Proximité des habitations
- ↳ Exploitation de la station
- ↳ Parcelles disponibles
- ↳ Capacités de la station
- ↳ Milieu naturel

### **Mission AVP**

Il s'agit, pour le maître d'œuvre retenu, de :

- Confirmer la faisabilité des travaux retenus,
- Déterminer les principales caractéristiques du projet,
- Proposer une implantation précise des ouvrages et des équipements connexes,
- S'assurer de la compatibilité entre le projet et les contraintes du site (environnement, réglementation, zone inondable, accessibilité, travaux sous RD...),
- Planifier la réalisation du projet,
- Etablir l'estimation du coût prévisionnel des travaux en précisant les incertitudes,
- Aider le maître d'ouvrage à élaborer son plan de financement tant en investissement qu'en fonctionnement,
- Permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Cette mission comprend également :

- l'établissement du dossier de demande de subvention,
- l'aide à la réalisation des dossiers à déposer en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires et qui relèvent de la compétence du maître d'œuvre, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leurs instructions.

### **Mission PRO**

Le maître d'œuvre doit :

- Préciser la solution et les choix techniques, architecturaux et paysagers,
- Préciser la nature et la qualité des matériaux et des équipements ainsi que leur mise en œuvre,
- Fixer les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages ainsi que leur implantation topographique et géographique,
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ainsi que les réseaux souterrains existants et projetés,
- Vérifier au moyen de notes de calculs, que la stabilité et la résistance des ouvrages sont assurées dans les conditions d'exploitation auxquelles ils pourront être soumis,
- Etablir les profils en long précis des ouvrages et liaisons côtés en altimétrie,
- Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposé en éléments techniques homogènes,
- Permettre au maître d'ouvrage d'évaluer les coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance, de fixer l'échéancier d'exécution et d'arrêter, s'il a lieu, le partage en lots,
- Fournir les pièces nécessaires à la finalisation du permis de construire,
- Aider le maître d'ouvrage pour le choix du bureau de contrôle et du SPS.

### **Mission ACT**

Il s'agit pour le maître d'œuvre de :

- Préparer les consultations des entreprises, en fonction du mode de passation et dévolution des marchés, sur la base de dossiers constitués des pièces administratives et techniques prévues au contrat et les pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre,
- Préciser si nécessaire la sélection des candidats et examiner les candidatures obtenues,
- Analyser les offres des entreprises (y compris les variantes si autorisées) et vérifier la conformité des réponses,
- Préparer les mises au point du ou des marchés pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.

### **Mission VISA**

Le maître d'œuvre doit :

- Vérifier la cohérence technique des documents fournis par les entreprises,
- Délivrer son visa lorsqu'il se sera assuré que les documents établis par les entreprises respectent les dispositions du projet.

### **Mission DET**

Le maître d'œuvre est tenu de :

- S'assurer que les dispositions des études effectuées sont respectées tant au niveau des travaux que de l'élaboration des documents d'exécution,
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions des contrats de travaux,
- Délivrer tous les ordres de service, établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier,
- Assister à toutes les réunions de coordination (SPS notamment),
- Effectuer au moins une visite hebdomadaire sur les chantiers ainsi que des visites inopinées en particulier lors de phases de réalisation délicates (CR à transmettre au Maître d'ouvrage),
- Informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement des travaux et des dépenses et indiquer les évolutions notables,
- Vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avance présentés par l'entrepreneur, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, établir le décompte général,
- Donner un avis au Maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général,
- Assister le Maître d'ouvrage en cas de différent sur le règlement ou l'exécution des travaux et instruire les mémoires de déclaration des entreprises.

### **Mission AOR**

L'assistance apportée au Maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement, a pour objet de :

- Organiser les opérations préalables à la réception des travaux,
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
- Procéder à l'examen des désordres signalés par le Maître d'ouvrage,
- Constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation à partir des plans conformes à l'exécution remis par le ou les entrepreneurs, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'équipements mis en œuvre,
- S'assurer du nettoyage du chantier et du parfait achèvement des éléments du chantier et notamment, de ouvrages ayant servi au détournement des eaux ou au rabattement de nappe, ...

#### 2.4 – Documents à produire par le maître d'œuvre

Tous les documents (excepté le DLE) seront fournis en 2 exemplaires plus un reproductible ainsi que sur support informatique (formats modifiables).

Les plans des canalisations, des ouvrages et de tout élément de liaison seront fournis aux formats informatisés DWG ou DXF et PDF.

Le DLE sera fourni en 1 exemplaire plus 1 plus un reproductible ainsi que sur support informatique au Maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre fournira, en plus, le nombre d'exemplaires nécessaires à l'instruction des services de la Préfecture.

### **Article 3 : Documents disponibles**

Les documents suivants sont disponibles pour une consultation sur place, en Mairie :

- Plan station existante
- Rapport annuel d'exploitation 2017
- Bilan exploitation du SATESE
- Schéma directeur Assainissement EGIS EAU 2014

**Dressé par :**

**Le :**

Lu et approuvé par le maître d'œuvre

A ....., le .....